

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Potiron (arrivé à 20h40), Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Chabrier (pouvoir à Mme Barbier)
M. Boulin (pouvoir à M. Hautot)
M. Bosc (pouvoir à M. Doré)

Etait absente excusée :

Mme Duperche.

✂

| | | |
|---|--|--|
| <u>Date de convocation :</u> 18 novembre 2022 | <u>Date d'affichage :</u> 29 novembre 2022 | <u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22 |
|---|--|--|

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

✂

Mme Christèle Marin est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Urbanisme

- 1) Révision du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et définition des modalités de concertation.

Affaires générales

- 2) Construction d'une médiathèque et concours de maîtrise d'œuvre.
- 3) Très Haut Débit (THD) - Mise en place d'un fonds de concours à l'intention de la Communauté de Communes Thelloise pour le financement de l'extension du THD.
- 4) Partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis, Scène Nationale - Convention.

Enfance et Jeunesse

5) Voyages scolaires - Année 2022-2023.

Travaux

6) Demandes de subventions pour la rue du Placeau.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.



Discussions :

Monsieur Chatin : les modifications ont été apportées.

Petite remarque : ce serait bien de faire le procès-verbal à chaud, dans les jours qui suivent, pour tout le monde parce que on est tous pareils, quand c'est un mois après presque et vous avez la pression d'autres choses au moment de la réunion donc cela n'est pas facile.

Monsieur le Maire : c'est vrai que l'on en parlait avec monsieur Dufлот cet après-midi, on va essayer de s'améliorer, par contre vous vous êtes aperçu qu'on fait de gros efforts, vous recevez maintenant les délibérations. Cela représente un gros travail.

Messieurs Chatin et Doré : tout à fait.

Monsieur le Maire : d'ailleurs, il peut y avoir quelques coquilles.

Monsieur Doré : les coquilles dans les rapports cela n'est pas grave en soit, cela permet de travailler dans de bonnes conditions.

Mais c'est vrai que cela fait un peu court pour le procès-verbal.

- Le conseil municipal approuve à la majorité (20 voix pour dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (M. Rémond), le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.



DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Acquisition de mobilier et cendriers pour les rues communales, à la société ALTRAD**, sise 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, pour un montant de 2 482.80 € TTC. Lettre de commande signée le 25 octobre 2022.
- **Suite à un vandalisme : Travaux d'installation de 3 vitres à l'école Camille Claudel, par l'entreprise SARL BRIAND FERMETURES**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 2 847.74 € TTC. Lettre de commande signée le 03 novembre 2022.
- **Suite incendie : Travaux d'installation d'un volet battant en bois à la fenêtre du bureau du Centre Yves Montand, par l'entreprise SARL BRIAND FERMETURES**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 1 191.48 € TTC. Lettre de commande signée le 03 novembre 2022.
- **Suite incendie : Travaux de peinture de la façade du Centre Yves Montand, par l'entreprise SASU E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 3 865.70 € TTC. Lettre de commande signée le 04 novembre 2022.
- **Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, à l'entreprise ADELYA**, sise 14 rue de Villers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 1 099.50€ TTC. Lettre de commande signée le 08 novembre 2022.
- **Fourniture d'éclairage à Led pour les bâtiments communaux, par l'entreprise ETS SALENTEY**, sise 1 rue du Wage, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 932.23 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.
- **Fourniture d'éclairage à Led pour les bâtiments communaux, par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE**, sise 30 rue Arago, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 880.28 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.
- **Diagnostic amiante HAP : réalisation et analyses de prélèvements par carottages rue du Placeau : Tranche ferme et conditionnelle, par l'entreprise JLD CONSEILS TP**, sise 75 rue Jean-Jacques Mention, ZI Nord Village, TPE 80000 AMIENS, pour un montant de 2 520.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.
- **Acquisition d'une chargeuse pour les services techniques, à l'entreprise MECALOC TP**, sise 6 rue de la Tréate, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, pour un montant de 20 400.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.
- **Mission CSPS : Coordonnateur sécurité et de protection de la santé – Etudes d'aménagement sécuritaire rue du Placeau -Tranche ferme, par la société SD DELEGRANGE**, sise 61 rue de Paris, 60600 CLERMONT, pour un montant de 5 611.20 € TTC. Lettre de commande signée le 10 novembre 2022.
- **Diagnostic du réseau d'eaux pluviales existant, par l'entreprise ECR ASSAINISSEMENT**, sise 65 avenue des Déportés Prolongée, 60600 CLERMONT, pour un montant de 5 871.60 € TTC. Lettre de commande signée le 10 novembre 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

Discussions : pas d'observation.

Arrivée de M. Potiron à 20h40.

Délibération n°1

1) URBANISME - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la commune souhaite réviser le PLU pour les raisons suivantes :

- Grenelle II ;
- Loi ALUR ;
- Loi égalité et citoyenneté ;
- Loi ELAN ;
- Loi Climat et Résilience ;
- Identifier et étudier les implantations d'équipements publics sur le territoire communal ;
- Etudier l'implantation éventuelle de zones d'extension à vocation économique sur le territoire communal en concertation avec la Communauté de communes Thelloise et autres partenaires concernés ;
- Maîtriser la densification du bâti ;
- S'inscrire dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Thelloise ;
- Identifier, étudier et mettre en place une logique de centre-bourg, un plan de mobilité et de circulation, un schéma de développement économique ;
- Identifier et étudier les enjeux environnementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour dont 3 pouvoirs), DÉCIDE :

1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme.

2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage
- Réunions publiques avant l'arrêt du PLU
- Publication bulletin municipaux
- Mise à disposition du dossier d'avancement PLU + registre

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

5- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme.

6- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et tout autre partenaire,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L 132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux président du conseil régional et du conseil départemental,
- aux président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

Discussions :

Monsieur Le Maire : pour résumer, le PLU date de 2012, avec toutes les nouvelles lois, il est devenu obsolète. On en profitera pour, peut être ouvrir à urbanisation certaines zones, densifier certaines zones. L'objectif est de revoir le PLU en concertation avec la population. Il y a une commission urbanisme qui travaille sur le sujet et est aidée par l'ADTO et le CAUE. Il va y avoir un nouveau cabinet d'urbanisme qui sera désigné.

Monsieur Doré : au nom de la liste, on est très satisfait du déroulement des commissions urbanisme, cela se passe bien. On a eu trois réunions pour mettre en place le cahier des charges pour rechercher le cabinet. Cela a permis d'avoir une sorte de brouillon au départ, puis de travailler, amender et finaliser le document. Quand cela se passe bien, on le dit. C'est vrai que la révision, nous on était pour la révision vous le savez, on l'avait annoncé dans notre campagne. On est très satisfait du travail en ce sens, d'autant que le travail en commission est un vrai travail de commission.

Monsieur Le Maire : on essaie de faire un vrai travail de fond et on va améliorer notre PLU.

Monsieur Doré : et le changement de cabinet est une bonne chose.

Madame Ziegler : je rejoins Fabrice Doré sur ce point.

Monsieur Le Maire : On va continuer comme ça.

Monsieur Krauzé : Dernière chose, le SRADDET n'est pas voté, et qu'il sera sûrement voté en 2024-2025, on engage la révision du PLU car il faut compter deux à trois ans pour réviser le PLU, on tombera juste dans le moment où il y aura des votes mais la Région n'est pas prête, je pense qu'il faut qu'on attende le vote du SRADDET, pour que la CCT puisse l'accepter.

Monsieur Doré : 2025 ou 2024 au mieux.

Monsieur Krauzé : pour l'instant, on ne sait pas.

Monsieur Le Maire : le SCOT, c'est de la compétence de la communauté de communes et le SRADDET, de la compétence de la Région qui donne les directives en matière d'urbanisme. Je vous propose de passer au vote si plus de questions.



Délibération n°2

2) **AFFAIRES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE ET CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque et la création d'un comité de pilotage associé.

Ce comité est assisté par le cabinet d'étude JIGSAW spécialisé dans la conduite et la programmation de ce type d'équipement public, tant sur la partie des usages que la partie bâtementaire. Il est accompagné par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les services de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) et les services de la Communauté de communes THELLOISE (CCT).

Le bureau d'étude a proposé au comité de pilotage un diagnostic du territoire, une étude de pré-programmation avec notamment un schéma fonctionnel et plusieurs implantations.

A l'issu de cette étude, il est mis en avant que la commune de Sainte-Geneviève dispose d'une bibliothèque municipale dont la taille et l'implantation en étage ne permettent pas de développer un service adapté à la population de la commune.

Dès lors, la municipalité, consciente des enjeux relatifs à la diffusion de la connaissance et de la culture, aux échanges citoyens et à l'inclusion sociale, souhaite construire un équipement nouvelle génération qui intégrera, outre une offre de lecture publique, une salle de diffusion dotée d'un équipement scénographique permettant la programmation de petites formes professionnelles, un bureau d'accueil de permanences sociales, et une salle d'activité multifonctions.

L'équipe municipale a pour ambition avec ce projet de proposer aux habitants de Sainte-Geneviève un espace plus agréable, plus convivial qui permettrait de renouer des liens avec toutes les générations et groupes sociaux, ouvert au numérique, aux ateliers créatifs, culinaires et autres, ainsi qu'aux pratiques artistiques. Il s'agit d'en faire un lieu d'échanges et de rencontres. La participation des usagers dans l'activité de ce nouvel espace sera mise en avant.

Après étude, la surface programmée serait de 584 m² surface utile et la surface de plancher estimée de 778 m². L'ensemble prendrait place sur le site de l'ancien presbytère, à proximité de la mairie, des écoles et de la salle Bouton de Nacre.

A la faveur de la construction du projet, le stationnement situé en vis-à-vis serait étendu sur l'actuel square. Celui-ci serait déplacé à l'arrière de la parcelle dédiée au projet, dans la continuité du jardin de celui-ci.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **3 269 151 € HT** et se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------------------|
| - Coût des travaux (Comprenant démolition, vrd et aménagements extérieurs) | 2 450 045,00 € HT |
| - Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre et frais d'études) | 383 454,00 € HT |
| - Mobilier et équipement informatique | 267 725,00 € HT |
| - Autres frais, concours, aléas | 167 927,00 € HT |

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera sollicitée sur l'ensemble du projet, architecturale, urbain et paysager.

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune de Sainte-Geneviève, avec des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Thelloise.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation du concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- **Les membres à voix délibérative seront les membres de la CAO de la commune**
(3 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
- **Les personnes qualifiées avec voix délibérative :**
 - un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,
 - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Le jury sera composé de 6 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

A ce titre, en tant que personnalités représentant un intérêt particulier au regard du projet, sont invités avec voix consultative :

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Le Président de la Région ou son représentant
- Le Président du Département ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Commune de la Thelloise ou son représentant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour dont 2 pouvoirs), 6 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) et 1 contre (Mme Labarre) :

- **APPROUVE** le programme joint en annexe.
- **APPROUVE** l'enveloppe financière affectée aux travaux.
- **APPROUVE** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sous la forme restreinte.
- **FIXE** la prime accordée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours à 12 000 euros HT.
- **APPROUVE** la composition du jury.
- **INSCRIT** la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts au chapitre 23 du budget principal 2022 et suivants.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

Discussions :

Monsieur Chatin : la DRAC a un responsable livre dédié au jury, attribué à ce genre d'opération. Cela m'a été confirmé par un Maire que je connais.
Ce n'est pas qu'un bâtiment que l'on construit, c'est un lieu culturel et lieu du livre. Cela serait bien qu'il y ait un spécialiste du livre.

Madame Labarre : et le coût total du projet, c'est quoi ? 2 450 000 + la TVA + l'achat du terrain (le presbytère) + les voiries etc. On va arriver à 3,5 millions d'euros ? Est-ce que 3500 habitants peuvent supporter 3,5 millions d'euros ?

Monsieur Agnès : cela est subventionné à 80 %.

Madame Labarre : êtes-vous sûr d'avoir vos subventions à 80 % ?

Messieurs Agnès et le Maire : Oui.

Monsieur le Maire : on aura les 80%.

Madame Labarre : c'est quand même dommage, de ne pas avoir une salle pour recevoir pour faire des repas.

Monsieur Agnès : cela on est bien d'accord.

Madame Labarre : mettre autant d'argent dans une médiathèque, je ne suis pas contre, mais je trouve quand même que cela est pharaonique. Je tiens à vous le dire.

Monsieur Agnès : nous allons payer 20 %. Alors qu'une salle, cela coûtera moins chère au total mais plus chère à la commune. En plus, on a plus de terrain, c'est pour cela qu'on fait la médiathèque, sinon c'était la salle en priorité mais comme il y a plus de terrain. On attend la révision du PLU.

Monsieur le Maire : Notre priorité était la salle socio-culturelle, à l'endroit où on voulait la faire, vous n'avez pas voulu ouvrir à urbanisation la zone 1AUI en face le stade.

Monsieur Doré : Non, non, il n'était pas question de la salle socio-culturelle au départ de ce projet, je tiens à le dire. Cela n'était pas lié à ce projet au départ.

Monsieur le Maire : au départ, la salle socio-culturelle était prévue chez Prévoté et on s'est aperçu qu'après étude et réflexion des réseaux, que cela était beaucoup trop compliqué et éloigné du centre-ville de la commune.

Monsieur Agnès : C'était une hérésie, point.

Madame Labarre : Oui et non, mais au niveau du bruit, le fait qu'elle soit éloignée, c'est mieux.

Monsieur le Maire : En tout état de cause, il y aura des normes à respecter au niveau du bruit. C'était notre priorité, au départ, je reconnais, mais maintenant, notre priorité c'est la médiathèque et je pense que ce sera bien perçu par la population.

Madame Labarre : Il faudrait aussi dire, que comme vous voulez agrandir au niveau construction, il va falloir penser à d'autres infrastructures.

Monsieur le Maire : Densifier la population, on souhaite le faire avec modération et on verra avec la révision du PLU. On sera vigilants au niveau de densification de la population. Ouvrir à l'urbanisation de toute façon, ce sera les zones A ou N, si on veut ouvrir.

Madame Labarre : on ne va pas toujours prendre des terres agricoles, il va falloir en laisser un petit peu ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas dans l'objectif du SCOT d'en consommer de trop.

Madame Labarre : Vous n'allez pas manger du ciment dans le futur, vous allez manger ce que l'agriculture produit. Il faut réfléchir à long terme.

Monsieur le Maire : On réfléchit madame Labarre.

Madame Labarre : Tout le monde bitume et construit partout, vous avez vu à Chambly ?

Monsieur le Maire : on n'est pas Chambly madame Labarre et on n'y sera jamais.
On maîtrise notre PLU.

Monsieur Rémond : y-a-t-il eu une estimation des frais de fonctionnement d'un bâtiment de ce type ?

Monsieur le Maire : à ce jour, il est évoqué deux personnes et demie. Cela aura un coût cela est clair. On sera vigilant sur ce point. Cela représente 102 000 € à l'année.

Monsieur Doré : Ce qu'il faut préciser pour le fonctionnement, pourquoi le cabinet à suggérer d'avoir une médiathèque de cette taille. C'est parce que le cabinet a une carte spéciale où on peut voir qui habite à 15 minutes de routes de Sainte-Geneviève et cela représente un bassin de 10 000 habitants. Cette médiathèque a donc vocation à être utile à ces 10 000 habitants. Donc la DRAC soutien bien sûr, la MDO et la CCT, mais le coût de fonctionnement à l'arrivée et c'est pour cela que je vais dans le sens de madame Labarre.

Il y a un vrai sujet, ce qui est recommandé c'est 0,07 m² par habitant d'une commune.

Pour 10 000 habitants, on arrive à ces 700 m². Je trouve quand même que cela soulève un vrai débat, est-ce que les Génovéfains sont prêts à investir et assumer ce coût de fonctionnement pour le bassin de population visé. Moi, je trouve dommage, on l'a déjà dit ici dans le Conseil, là on est sur un équipement culturel, on n'a jamais eu de débat sur la politique culturelle en Conseil Municipal. On n'a pas d'adjoint à la culture, madame Ziegler l'avait aussi souligné. Quand, on a parlé du comité de pilotage et qu'on l'a créé, il avait été question que ce soit Emilie Fernandes qui pilote le comité de pilotage, ce qui est naturel et finalement ce n'est pas vous. Or, il y avait une cohérence par rapport à votre délégation, vous êtes à la vie locale et aux associations, d'ailleurs, on ne leur a pas demandé leur avis. C'est curieux car dans le document de 70 pages qui a été évoqué, il est fait référence à une médiathèque importante, celle de Lezoux. La médiathèque de Lezoux, ce qu'il faut savoir c'est que c'est une médiathèque participative, c'est-à-dire que les habitants sont participants

dans la médiathèque. Cela est intéressant, c'est très bien. Mais quand on veut faire du participatif à l'arrivée, il faut être capable d'en faire au départ. On a eu aucun débat.

Madame Barbier : on avait quand même parlé lors d'une réunion que les extérieurs auraient une carte payante.

Monsieur Doré : Oui d'accord, cela, je peux l'entendre. Après la DRAC, vous répondra aussi que quand on met du payant cela veut dire aussi qu'il y a une logistique à mettre en place derrière pour tenir la comptabilité, ce qui n'est pas toujours rentable. Mais c'est une autre question. Quand même, je trouve cela anormal, je tiens à le dire car j'ai participé activement au comité, en me disant c'est un chouette projet et tout. Le diagnostic proposé par le cabinet était excellent et franchement ce temps de diagnostic, on devrait l'avoir pour tous les équipements qu'on souhaite. On devrait être capable, cela nous donnerait un visé, une vision sur l'avenir sur tous les plans financiers que l'on pourrait engager car on a des retards d'équipement. Ce type de diagnostic est exactement ce qui nous faut pour les équipements publics. Mais donc sur le dimensionnement, le cabinet a très bien travaillé, le fait que ce ne soit pas simplement une médiathèque de secteur mais avec une vision plus large. Mais pour moi, c'est un beau projet. Mais je trouve qu'en matière de débat public franchement, on n'est pas à la hauteur de l'équipement, on est en dessous. J'en veux pour preuve les conditions du comité de pilotage. Vous avez certains membres de l'exécutif visité des bibliothèques, vous n'avez jamais convié aucun des minoritaires. On aurait pu commencer par là.

Il y aurait eu une base de travail et il faut savoir, le comité de pilotage, s'est réuni deux fois deux heures. Donc 4 heures pour un budget de 3,5 millions cela fait chère la minute. On s'est réuni le 23 août 2022 lors duquel a été présenté un document de travail sur écran. Donc pendant deux heures on a travaillé sur écran. Ensuite, à la fin de ce comité, on nous a dit à madame Labarre et à moi, attention cela est confidentiel, n'en parlez à personne. En matière de débat public, cela se pose là.

Madame Labarre : J'en ai parlé à personne mais je suis d'accord.

Monsieur Doré : Et ensuite, on n'a pas de version numérique tout de suite du document de travail. On se donne rendez vous pour le 24 octobre, on reçoit le 21 octobre, la version numérique corrigée. Cela fait court pour s'en remettre. Et quand j'arrive, je me retrouve seul minoritaire dans ce comité et quand j'arrive, ce n'est pas la version numérique que l'on nous a envoyée sur laquelle on travaille mais c'est le document papier de 70 pages. Que l'on corrige sur table. Moi, je trouve que ce ne sont pas des conditions de travail, pour un projet de cette envergure. Comment voulez-vous derrière, on est tous plus ou moins représentants de notre quartier, de nos voisins, comment on fait pour récolter les informations auprès des gens. Cela n'est pas correct, ce ne sont pas des manières de faire. Nous on est favorables à ce type de projet. La salle de spectacle qui a été choisie, moi, j'ai essayé d'amener des choses que je connais, sur la notion de ludothèque, mais il faut avoir le temps d'en discuter et de le mettre en place.

Monsieur le Maire : Ecoutez, on pourrait en parler toute la nuit mais on aura une réflexion. L'objectif est d'amener les gens à la médiathèque de par les différentes activités que l'on va proposer. On aura du monde, ce sera un lieu très convivial, apprécié par la population. Je vous remercie monsieur Doré.

Madame Labarre : C'est-à-dire 3500 personnes vont payer pour 10 000 qui vont en profiter. Sachez que cela est énorme, ok, vous voulez laisser une empreinte mais cela est énorme. Moi, je pense personnellement que vous auriez dû faire une enquête auprès de la population afin de voir si cela intéresse les gens.

Monsieur Le Maire : Cela intéresse les gens.

Monsieur Hautot : de mémoire, cela était dans votre projet électoral monsieur Doré.

Monsieur Doré : on n'est pas contre la médiathèque mais contre la manière de le réaliser. La mission initiale du comité est d'abord le choix du site, une fois le site choisi, y a eu aucun compte rendu. Le Conseil n'a jamais été informé du choix du site. Vous nous dites secret et le 24 octobre c'est quasi plié. Je trouve que ce ne sont pas des manières de faire.

Monsieur Rémond : j'ai parlé du fonctionnement, sur ce qui a été annoncé lors du conseil, on parle de 102 000 €, cela concerne uniquement le personnel, est-ce que dans l'étude il y a les autres frais de fonctionnement (électricité, entretien, ...etc).

Monsieur Hautot : ce sera un bâtiment basse consommation.

Monsieur le Maire : bien, je vous propose de passer au vote.

✂

Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - TRÈS HAUT DÉBIT (THD) - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS À L'INTENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU THD.

Départ de M. le Maire à 21h24. M. Hautot est président un court instant.

Retour de M. le Maire à 21h25. M. le Maire devient Président de Séance.

Départ de M. Agnès à 21h24 et ne vote plus à partir de ce point.

M. Krauzé, adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V
- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune,

Considérant :

- Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.

- Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.
- Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Que le lancement des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMTOHD.
- Que le Département de l'Oise renouvèle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.
- Que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.
- Que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **S'ENGAGE** à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal pour l'exercice 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

Discussions :

Monsieur Chatin : Auparavant, nous avions le service public de la téléphonie qui déroulait avec une prévision d'avance. Pour que les futurs arrivants puissent être dotés. Il se trouve qu'avec la fibre, ils s'installent partout en France. Cette notion de service public de la téléphonie n'a pas été retranscrite dans l'internet, c'est un comble. Le problème de fond est là. Cela nous été expliqué à la Thelloise, d'une part, par le Sénateur Jérôme Bascher quand il est venu, il y a quelques mois et lors de la présentation de ce projet de délibération. Ce qu'il faut savoir, c'est que, il s'agit d'un fond mis en place à l'échelle du SMOTHD et que toutes les intercommunalités ont à délibérer sur un montant et ensuite il y a une répartition entre notre intercommunalité qui prend toute la partie du secteur économique et nous on prend uniquement une partie concernant les particuliers.

Monsieur le Maire : Tout à fait, la partie économique est prise à 100 % par la CCT.

Monsieur Chatin : Et il y a une partie des particuliers qui est prise à l'intercommunalité. Autre chose, on est là dans une forme que l'on peut regretter, c'est un palliatif pour les prises manquantes et le SMOTHD est en train de réfléchir à une solution en attendant peut-être que le parlement délibère sur la notion de service public sur la fibre pour que ce sujet ne se repose plus, qui correspond quand même à un retrait de l'Etat ou de ces partenaires qui n'existent plus mais c'est un retrait du rôle de l'Etat qui retombe sur les collectivités territoriales. Mais on ne peut pas laisser les habitants. Cela me parait intéressant de signaler l'exemple de Neuilly-en-Thelle. Dans cette affaire, à un nombre de prises, 214 pour un total de 26 000 pour la commune qui viennent d'un lotissement qui a été livré à des personnes issues de la Région

Parisienne en leur promettant l'internet dans les maisons ou appartements. Et après un an et demi, deux ans, ils n'ont pas le téléphone.

Monsieur le Maire : Lors du Conseil Communautaire, beaucoup de Maires ont râlé car quand il y a un pavillon qui est terminé, ils n'ont pas internet.

Monsieur Chatin : Il est important de dire que si une seule commune de l'intercommunalité refusait cette délibération, cela remet en cause tout le système. On monte un palliatif pour répondre aux besoins.

Monsieur Krauzé : pour une erreur.

Monsieur Chatin : oui, on est d'accord.



Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DU BEAUVAISIS, SCÈNE NATIONALE - CONVENTION.

M. Hautot, adjoint au Maire, expose :

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics.

Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural.

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève, il est proposé de s'engager dans un partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis pour une durée d'une année lors de la saison théâtrale 2022-2023.

Cette programmation culturelle proposée par le Théâtre doit permettre d'offrir aux habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par ailleurs, en soutenant la diffusion d'un spectacle.

1/ Il est ainsi prévu que le Théâtre du Beauvaisis dans le cadre de la tournée « Itinérance en Pays de l'Oise » organisera le spectacle « **Célimène, conte de fée pour fille d'immigrante** » d'Edwige Dancit et Philippe Boula, le samedi 08 avril 2023 à 20h00 et « **Parle plus fort** » de Jean-Yves Augros, le samedi 13 mai 2023 à 20h00 à la salle Bouton de Nacre, 13 rue du Canton de Beaupréau, au tarif de 6 € par spectateur.

2/ La Commune choisit quatre spectacles dans la programmation du Théâtre suivants. Il est proposé de retenir les spectacles suivants :

- « **Folia** » le lundi 26 septembre 2022 à 19h30 (15 places),
- « **Rémi** » le mardi 13 décembre 2022 à 19h30 (15 places),
- « **Désirer tant** » le mercredi 8 février 2023 à 19h30 (15 places)
- « **La Mouette** » le mercredi 8 mars 2023 à 19h30 (15 places).

Le Commune réglera au Théâtre du Beauvaisis la somme de **1020 € TTC** pour l'acquisition de ces 45 billets, sous réserve que la situation sanitaire maintienne la tenue des représentations.

Il est important de noter que seul les spectacles qui auront eu lieu ouvriront le droit au paiement des billets par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis,

Considérant l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis règlement intérieur joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget de la commune – Exercice 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

Discussions :

Madame Cedolin : Comment la communication est faite, je suis peut-être passée à côté mais pour celle du 13 décembre, enfin, comment cela se passe.

Monsieur Hautot : Cela se passe bien, je plaisantais. La personne qui s'en occupe est la bibliothécaire qui s'occupe principalement de la communication autour de ces spectacles.

Madame Cedolin : Donc en fait, il faut aller à la bibliothèque pour avoir l'information ?

Monsieur Hautot : Il y a aussi une publication sur les réseaux sociaux. Panneau lumineux, je ne sais pas.

Monsieur Chatin : pour aller au théâtre, en dehors de ces places, je le précise, on voit un peu plus de gens de Sainte-Geneviève au théâtre. Donc, cela veut dire qu'il y a quelques choses qui se passe quand même. Et je crois qu'il faut rappeler que sur le spectacle « les imposteurs », il y a eu un public conséquent, alors même qu'il s'agit d'un spectacle pas forcément facile.

✂

Délibération n°5

5) ENFANCE ET JEUNESSE – VOYAGES SCOLAIRES - ANNÉE 2022-2023.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la politique volontariste en faveur de l'éducation, il est proposé :

Pour les CM2 de l'école Camille Claudel :

Une participation de la commune au projet de séjour du 29 mai au 02 juin 2023 au Centre « Charles Péguy » à Amboise à la découverte de la Loire et de son patrimoine pour 27 élèves.

Le coût estimatif global du voyage est fixé à **11 973,80 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune proposée est la suivante :

| Désignation | Montant |
|--------------------------------|------------------------------|
| APEEPM | 10 € soit $27*10 = 270$ € |
| Famille | 160 € soit $27*160 = 4320$ € |
| Coopérative de l'école | 150 € |
| Commune | 7 233,80 € |
| Montant total du séjour | 11 973,80 € |

Pour les CM2 de l'école Roger Pauchet :

Il est proposé par les enseignantes un projet de séjour du 27 au 31 mars 2023 au Centre « Chantaris » à Coltines à la découverte des Volcans d'Auvergne, de la biodiversité & Activités de Pleine Nature pour 51 élèves.

Le coût estimatif du voyage est fixé à **21 500,35 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles et de la Commune proposée est la suivante :

| Désignation | Montant |
|--------------------------------|------------------------------|
| APEEPM | 10 € soit $51*10 = 510$ € |
| Famille | 160 € soit $51*160 = 8160$ € |
| Commune | 12 830,35 € |
| Montant total du séjour | 21 500,35 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de séjour de l'école Camille Claudel dont le coût s'élève à **11 973,80€** pour 27 élèves et le projet de séjour de l'école Roger Pauchet dont le coût s'élève à **21 500,35 €** pour 51 élèves.

Considérant la participation financière proposée par l'APEEPM,

Considérant la participation par famille est de 160 €,

Considérant la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Camille Claudel,

Considérant le reste à solder de chaque séjour,

Considérant la possibilité pour les familles de régler en trois fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de 160 € par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM par enfant sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **DIT** que la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Claudel sera de 150 € directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations pour le séjour à la découverte de la Loire et de son patrimoine à **7 233,80 €** et pour le séjour à la découverte des Volcans d'Auvergne, de la biodiversité & Activités de Pleine Nature à **12 830,35 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

Discussions :

Madame Ziegler : certaines années, les élèves avec les professeurs faisaient des actions pour financer le voyage.

Madame Ribeiro : Pour le moment, j'ai eu une classe de Camille Claudel qui a pour projet de vendre des cartes de vœux et objets pour financer une partie du voyage.

Monsieur Rémond : Il y a des facilités de paiement mais supposons qu'une famille ne puisse pas payer à son enfant le voyage ?

Monsieur Potiron : elle peut se rapprocher du CCAS.

✂

Délibération n°6

6) TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RUE DU PLACEAU.

Monsieur le Maire, expose :

La Commune a engagé une politique volontariste de mise en accessibilité de ses équipements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière.

La continuité de cette politique passe par l'aménagement de la rue du Placeau.

Les travaux envisagés ont pour objectif :

- La réalisation d'aménagements de sécurité (plateaux de surélévation)
- La réalisation d'un marquage avec couloir piétons et vélos en vue de développer les infrastructures en faveur de la mobilité,
- La création d'un trottoir,

- La reprise de la chaussée,
- La création de places de stationnement,
- La reprise des descentes Eaux pluviales des toitures,
- La pose de bordure et caniveau béton,

Désormais, il s'agit d'assurer la mise aux normes et la sécurisation routière de la rue.

Actuellement, il n'existe pas de cheminement piétons accessibles PMR dans cette rue.

Le projet visé concerne la première tranche de requalification des espaces.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Placeau,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Considérant les dispositifs de financement proposés par l'Etat au titre de la **Dotation de d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR)** et de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------|----------------|-------------|
| Montant total des travaux | 804 166 | 965 000 |
| | | |
| TOTAL Dépenses | 804 166 | 965 000 |
| | | |
| Recettes | | |
| <i>Département (33 %)</i> | 265 375 | 318 450 |
| DSIL (30 %) | 241 250 | 289 500 |
| DETR (17 %) | 136 708 | 164 050 |
| Autofinancement | 160 833 | 193 000 |
| | | |
| TOTAL Recettes | 804 166 | |

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue du Placeau auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **265 375 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue du Placeau auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux** et dont le coût est estimé à **136 708 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue du Placeau auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** et dont le coût est estimé à **241 250 € HT**.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

Discussions :

Monsieur Doré : dans le projet de délibération, il y a une inversion dans les écritures entre le chiffre indiqués au titre de la DETR et ceux de la DSIL mais le tableau est bon.

✂

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

A l'occasion de la délibération du conseil municipal concernant l'acquisition des terrains de la menuiserie Denis, par l'intermédiaire de l'EPFLO, il a été question de l'éventualité de la construction d'une résidence sénior. Cette idée est revenue récemment dans le cadre des réunions de la commission urbanisme. Nous sommes favorables à cette idée d'autant que le secteur même au-delà de Sainte-Geneviève est peu pourvu de ce type de structure et que les besoins existent. Cependant à l'occasion des réunions d'urbanisme, il est apparu qu'une véritable réflexion collective sur ces besoins et le type de résidence était nécessaire. Serait-il possible d'engager cette réflexion, en partenariat avec le CCAS, dans le cadre d'un groupe de travail par exemple ?

Discussions :

Monsieur Hautot : On n'a pas demandé de résidence seniors sur le terrain Denis mais on a demandé que 50 % des logements soient réservés en direction de retraités. Mais ce sont des logements simples sans la notion de résidence seniors avec des services éventuels.

Monsieur le Maire : Nous, ce que l'on voulait, c'est quelques logements pour personnes âgées. On en était resté là et le devenir de cette parcelle, on va le travailler ensemble.

Monsieur Doré : Suite au compte-rendu, j'ai envoyé une question à Monsieur le Maire et Monsieur KRAUZE, Monsieur HAUTOT m'a envoyé une réponse (en fond Monsieur HAUTOT « que j'assume », que je vais lire « De : p.hautot@saintegenevevoise.fr [mailto:p.hautot@saintegenevevoise.fr]

Objet : Re : Commission urbanisme Ordre du jour 14/11/2022.

Bonjour Monsieur Doré,

Je suis, avec d'autres membres du Conseil Municipal, à l'initiative de ce projet.

Mais, à ce jour, je ne suis pas Maire, je ne suis pas adjoint à l'Urbanisme, je ne suis pas membre de la commission urbanisme.

Il m'est donc impossible de répondre à vos questions qui, visiblement, vous empêchent de dormir !

Je vous souhaite un très bon week-end et surtout, ne stressiez pas trop !

Salutations.

Pierre Hautot, 1er Adjoint au Maire de Sainte-Geneviève »

Monsieur Hautot vous n'êtes pas membre de la commission d'urbanisme mais vous y assistez et parfois vous participez ? cela me questionne ? Donc à quoi cela sert de désigner des membres ?

Monsieur Hautot :

Les adjoints de droit font partie de toutes les commissions.

Monsieur Doré :

Et donc là, vous êtes à l'initiative d'un projet en matière d'urbanisme ? A quel titre vous êtes intervenu là-dessus et pourquoi ne pas en rendre compte. Moi, cela me pose problème, vous êtes à l'initiative d'un projet.

Monsieur Krauzé :

En tant qu'adjoint à l'urbanisme, pour mettre les choses au clair. Quand on en a parlé en début de mandat, moi, j'ai dit ce qui manque dans la commune c'est une résidence séniors. Et quand on en a discuté, monsieur Hautot m'a dit, je vais me renseigner. C'est bien, quand il y a des gens qui connaissent, je préfère qu'il se renseigne.

Monsieur Hautot :

En fait, cela était aussi, dans nos projets et c'est ce que l'on souhaite. Une résidence séniors, il y a différentes sortes, autonomie ou services mais cela reste des résidences séniors.

La résidence autonomie est publique et la résidence services est privée. Donc la résidence autonomie est du locatif, gérée la plupart du temps par un CCAS, style HLM. Une résidence services c'est privé, la personne qui intègre un logement peut être propriétaire ou alors le plus souvent ce sont des personnes qui achètent dans un but locatif avec des avantages fiscaux, c'est ce qu'on appelle le statut loueur meublé non professionnel (LMNP).

Les services sont différents, il peut y avoir la restauration, la bibliothèque, la blanchisserie et en plus cela peut aller plus loin avec piscine, centre de massage...etc., exemple à Beauvais.

On avait souhaité une résidence de ce style là un peu haut de gamme sauf que, on a contacté 10 promoteurs pour qu'ils nous fassent un projet, 9 n'étaient pas intéressés. Un seul c'est déplacé et il nous a dit à moins de 80 ou 100 logements, ce n'est pas la peine. Et pour les autres et ce promoteur qui a refusé, c'est qu'ils ont un cahier des charges précis et le point commun entre tous, est qu'il faut un hôpital dans la commune. Pour toutes ces raisons, ils ont abandonné le projet. Et le seul a accepté est KALILOG, promoteur qui fait partie du groupe « kaufman & broad » et le gestionnaire sera les HLM du Beauvaisis. Donc se sera une résidence sénior classique avec de l'animation mais pas de piscine. Il y a aura au total 35 logement + 4 devant soit une petite quarantaine de logements. On attend un projet définitif.

Monsieur Krauzé :

On attend un projet de permis de construire.

Monsieur Doré : Je tiens à faire une précision sur la résidence autonomie. J'ai travaillé en foyer logement pour personnes âgées pendant 9 ans, c'est aujourd'hui l'appellation des résidences autonomie. Ce n'était pas public mais privé.

Monsieur Hautot : On avait un souhait au départ qui ne va pas se réaliser. On avait un projet de résidence haut de gamme avec une clientèle ciblée mais cela ne sera pas le cas.

Monsieur Doré : Moi, je me demande si cela correspond aux besoins.

Monsieur Hautot : Les promoteurs ne souhaitent pas faire le projet.

Monsieur Doré : Peut-être que les promoteurs ont fait leur étude de marché et que cela ne correspond pas aux besoins.

Monsieur Chatin : Je voudrais revenir sur le fond, j'entends « on avait un souhait, on a souhaité et on a beaucoup étudié », en bientôt trois ans (deux ans et demi) de Conseil Municipal, on n'a jamais entendu parler de cette question. Cela pose la même question que tout à l'heure avec la médiathèque, le problème de la méthode. On est 23, il y a un CCAS, il y a des commissions, il y a peut-être des commissions qui manquent, on peut peut-être créer des groupes de travail et à un moment, on nous débarque un projet qui pourrait, vous parlez de 80 à 100 logements. Si les conditions avaient été réunies, c'était bon.

A un moment où est la réflexion collective de ce Conseil Municipal. Nous sommes 23 élus, quand est-ce qu'on nous prend en compte.

Monsieur Hautot : Quand, on se fait massacrer à longueur de temps, est-ce qu'on peut avoir envie de travailler avec des gens qui vous massacrent ?

Monsieur Chatin : vous voulez travailler avec personne, monsieur Hautot.

Monsieur Hautot : Si, on travaille tous ensemble mais pas avec vous. Moi, je n'ai pas envie de travailler avec vous.

Monsieur Chatin : Je le regrette, moi cela ne me gêne pas de travailler y compris avec vous, mais collectivement.

Monsieur Hautot : Comportez-vous autrement et après on commencera peut-être à travailler avec vous.

Monsieur Chatin : humainement et démocratiquement vous n'avez pas le droit de faire cela.

Monsieur Hautot : On n'a jamais le droit avec vous.

Monsieur Krauzé : petite précision, au début de notre projet, comment on pouvait vous parler d'une résidence seniors quand il n'y avait pas de terrain. Quand on a su qu'il y avait un terrain à la vente, sur la nationale, on a contacté des promoteurs.

Monsieur Chatin : C'est quand monsieur Rémond en parle ici au début de l'année, ce terrain.

Monsieur Krauzé : Non, il y a très peu de temps que le Maire est au courant de la vente du terrain. On n'a aucun document qui nous dit que le terrain est acheté. Je n'ai pas signé de DIA pour ce terrain. Donc si je n'ai pas signé un document, comment on pourrait savoir avant que le terrain est vendu.

Monsieur Chatin : Donc à un moment, j'avais bien raison et Thierry Rémond également quand on évoquait la maîtrise de ce terrain l'évoquait. Cela n'est quand même pas n'importe quoi ce que l'on vous dit. Cette réflexion-là, c'est un apport qu'on vous fait mais vous préférez continuer à avancer tout seul, on se casse la figure. Cela laisse une place à la rumeur. Si vous savez ce que l'on a entendu depuis 6 mois mais on n'en a pas dit la moitié ici.

Madame Cedolin : cela est quand même embêtant que l'on ne puisse pas tous travailler ensemble.

Monsieur Hautot : Mais arrêtez de nous massacrer sur les réseaux sociaux et après on commencera à réfléchir.

Monsieur le Maire : Il est difficile de travailler avec monsieur Chatin, il critique tout.

Monsieur Chatin : J'ai à mon actif un certain nombre de créations, de réalisations qui ne sont pas négligeables. Vous n'avez pas le droit de dire qu'on ne peut pas travailler avec moi. J'arrive bien à travailler dans de multiples organismes y compris à la Thelloise, dans ce qui est récent et qui nous concerne tous et en commission également. Réfléchissons et avançons ensemble cela c'est de la méthode.

Monsieur Hautot : Vous voulez que je lise ce que vous écrivez et après vous voulez qu'on travaille ensemble.

Monsieur Chatin : moi, j'ai même l'impression que ce que j'écris est moins offensif que ce que vous faites vous-même.

Monsieur le Maire : Moi, je résume en disant que l'on ne peut pas travailler avec vous, c'est clair et net.

Monsieur Chatin : Mais vous dites aussi que vous n'allez jamais sur les réseaux sociaux, mais qui vous informe, votre voisin de droite, moi, j'aurais quelques doutes sur lui.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas de doutes et je fais entièrement confiance à monsieur Hautot, mon premier adjoint.

Monsieur Doré : il reste que le courriel de départ était adressé à moi et pas à monsieur. Après moi, personnellement, en commission on essaie de travailler autant que possible. Le dossier résidence seniors, je connais un peu, c'est un sujet sur lequel, j'ai tout de suite dit que cela m'intéresse et même bien avant. Moi, je comprends la réaction que vous avez. Parce que de deux choses l'une, soit vous êtes dans la commission et vous pouvez rendre compte, soit vous en rendez compte comme ce soir devant le Conseil et cela est une bonne chose.

Et donc, ce que je ne comprends pas dans votre attitude, la résidence seniors, autonomie ou services, c'est un choix qu'on pourrait faire collectivement, en connaissant les tenants et les aboutissants de la chose et c'est cela qui pose question.

Parce que quand, on travaille dans son coin, après arrive ce qui arrive.

Monsieur Hautot : Nous n'avons pas travaillé tout seul monsieur Doré, je vous rassure.

Monsieur Chatin : Mais c'est cela qui nous gêne, on a l'impression qu'il y a un autre Conseil bientôt et c'est plus grave.

Madame Barbier : On a des idées et après vous nous critiquez.

Madame Cedolin : Mais on fait partie intégrante du Conseil Municipal.

Monsieur Doré : Mais ce sujet pourrait être débattu au CCAS, il a toute la place là-dedans.

Monsieur Hautot : C'est vous qui dites cela mais on n'est pas obligé d'être d'accord avec vous. Notre méthode est bonne et même si elle ne vous plaît pas, elle est très bonne et elle sera comme cela.

Questions groupe « Force et Développement - Progressons ensemble »

Lors du conseil municipal du 14/06/2022, nous avons délibéré à la majorité des voix, sur la délégation du pouvoir du Maire.

Au point numéro 10 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

M. le maire nous précise qu'en 2021, les gens du voyage voulaient nous dédommager à hauteur de 300 ou 500 €, mais que malheureusement il n'a pu accepter par manque de délégation dans ses pouvoirs.

Été 2022, les gens du voyage réinvestissent le même lieu. Nous avons été dans l'obligation de mettre deux bennes à disposition afin de garder notre commune propre, ce qui a coûté entre 700 et 800 €.

Nous apprenons avec étonnement lors du conseil municipal du 13 septembre 2022, que le patriarche des gens du voyage était revenu pour faire cette même démarche, à savoir dédommager la commune de 500€, mais que cette requête a été refusée.

Pourquoi aller à l'encontre d'une décision prise par le conseil municipal ?
Quelles sont les motivations de ce refus ?

Discussions :

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tout à fait ça, il voulait nous payer en liquide. J'ai refusé. Et la deuxième fois, je n'étais pas là et monsieur Hautot était présent, d'ailleurs, il a dû gérer les gens du voyage et je le remercie et il a réussi à les faire partir. Et ils voulaient encore payer en liquide et on a dit non.

Monsieur Hautot : Je suis surpris par le montant car je ne le connais pas le montant.

Madame Ziegler : Vous l'avez dit dans la vidéo et je suis allée revoir la vidéo.

Monsieur Hautot : Cela était de cet ordre-là. Ma façon de fonctionner, que ce soit des gens du voyage ou quelqu'un d'autre, dans ma vie privée ou dans ma vie professionnelle ou surtout en tant qu'élu, je n'ai jamais marché à coup de liquide et je ne vais pas commencer maintenant. Qu'est-ce qui vous dit que les billets (vrai ou faux comme dit monsieur Agnès avec humour) ? Après, on vous donne 500 euros et après le lendemain on dit, on lui a donné 1000 € à lui.

Monsieur Chatin : On fait un reçu.

Monsieur Hautot : Moi, je ne suis pas comme cela, j'ai dit non.

Madame Ziegler : monsieur le maire avait donné cet exemple lors d'un Conseil Municipal, pour dire qu'il ne l'avait pas accepté et moi je l'avais donc compris comme cela.

Monsieur Potiron : le but c'est que les gens du voyage ne reviennent pas, donc si tous les ans on accepte un peu de liquide, cela va être difficile.

Madame Ziegler : En tout état de cause, ils reviendront tous les ans.

Monsieur Potiron : Faut mettre un loyer en place ? Dans ce cas-là.

Monsieur Hautot : pour l'histoire des bennes, monsieur le Maire était en vacances et quand je suis arrivé, j'ai attendu quelques jours, car tu avais fait le nécessaire avant.

Il y avait une montagne de déchets à l'entrée de notre commune. Soit on disait, on ne paie pas 800 € et on avait un véritable remblai à l'entrée de notre commune.

Il fallait prendre une décision. Donc, j'ai pris une décision, je n'ai pas accepté cet argent-là.

Madame Ziegler : vous comprendrez que comme monsieur le Maire disait dans le Conseil d'avant si j'ai cette délégation j'accepterais cette somme d'argent. D'où le problème de compréhension.

Monsieur le Maire : J'ai la délégation mais je n'aurais pas accepté de liquide de toute façon. C'est la deuxième fois. Maintenant, on a réussi à convaincre le propriétaire de cultiver ce champ afin qu'ils ne reviennent plus sur ce terrain. On devrait être tranquille l'année prochaine.

Monsieur Agnès : Pour information au sujet de l'incendie, c'est un garage qui a pris feu au 374 rue de la Fusée. Mais comme le garage a été rajouté à la maison, le mur pignon de la maison a protégé. Le feu est maîtrisé. C'est milieu de la Fusée à droite.

Madame Labarre : Monsieur le Maire, je voudrais signaler quelques choses qui m'a déplu. Hier, je suis allée au CCAS et j'ai été attaqué par la femme d'un élu sur la carte Leclerc. Je crois être venu vous voir pour vous expliquer comment elle fonctionnait que l'ancienne Maire était au courant que cette carte rapportait un supplément qui était remis dans les colis de fin d'année donc je ne vois pas pourquoi on me fait des sous-entendus. Comme si, j'avais pris de l'argent sur la carte Leclerc. Je n'ai pris d'argent à personne et je n'en dois à personne. J'aimerais que l'on me respecte et cela fait deux fois que cette personne ne me respecte pas. Merci de mettre de l'ordre dans votre boutique et le CCAS est majoritairement composé d'élus, je suis bien d'accord. Donc je suis seule avec madame Cedolin et cela ne me convient pas d'être attaquée et j'aimerais que l'on me respecte.

Monsieur le Maire : Je respecte tout le monde et clos la séance. Merci.

✂

Clôture de séance.

✂

La séance est levée à 22 heures 25.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 29 novembre 2022.

La Secrétaire,

Le Maire,

Christèle MARIN

Daniel VEREECKE